

Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social 2021 – 2022.

Règlement d'admission

GRETA de la Manche – Agence de Coutances

(Version du 6 janvier 2021 – le GRETA DE LA MANCHE se réserve le droit d'apporter des modifications ou compléments à ce règlement)

Textes de référence : arrêté du 29 janvier 2016 sur le DEAES, instruction du 17 juillet 2017, règles de financement des parcours de formation sanitaire et sociale la Région Normandie, règlement d'attribution des bourses régionales d'étude dans le secteur sanitaire et social.

Accès à la formation

Le titre premier de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social précise les modalités d'accès à la formation préparant à ce diplôme.

Typologie des personnes pouvant accéder à la formation

Peuvent être candidats à l'accès à la formation :

- les candidats au titre de la formation continue, les personnes déjà engagées dans la vie active ou qui s'y engagent (art L6111-1 du code du travail), les salariés ayant un emploi dans le secteur du médico-social (formation en alternance) ainsi que les personnes en reconversion ou les demandeurs d'emploi.

La formation est ouverte aux candidats post-bac en poursuite d'étude.

Ainsi que :

- Les personnes ayant acquis des domaines de compétence (DC) du DEAES par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et qui souhaitent acquérir les DC manquants par la voie de la formation ;
- les personnes titulaires du DEAVS, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD) ou de la mention complémentaire aide à domicile (MCAD) souhaitant acquérir une autre spécialité ;
- les personnes titulaires du DEAMP ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico psychologique (CAFAMP) souhaitant acquérir une autre spécialité.

Accès à la formation :

- Financement région pour demandeurs d'emploi.
- Bénéficiaires du contrat de transition professionnelle.
- Bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle.
- Emplois d'avenir.
- Période de professionnalisation.
- Plan de formation entreprise.
- Compte personnel de formation (pour les formations dans le cadre de la VAE)
- Contrat d'apprentissage (CFA académique).

Nombre de places financées par la région Normandie : 15 places.

Nombre de places maximum tous financements confondus : 37 places.

Les coûts pédagogiques sont intégralement pris en charge par la Région. Aucuns frais de formation ne sont à la charge du stagiaire.

Les étudiants qui n'ont pas d'allocation de Pôle emploi ont la possibilité de réaliser une demande de bourse d'étude auprès du CROUS prise par la Région Normandie (cf règlement d'attribution).

Ce programme visant l'insertion dans l'emploi à l'issue de la formation, **les demandeurs ayant déjà bénéficié d'une formation financée par la Région menant à une certification au cours des 12 derniers mois ne pourront y accéder.**

Accès de la formation pour les demandeurs d'emploi pour l'année 2020-2021 :

Dans ces publics, seront prioritaires les personnes en recherche d'emploi peu qualifiées (de niveau V non validé et infra), les demandeurs d'emploi de longue durée et les personnes dont le projet de formation a été validé dans des dispositifs d'orientation.

Organisation générale de l'admission pour les demandeurs d'emploi :

Des réunions d'information au public sont organisées toute l'année par le GRETA – agence de Coutances:

- 01 décembre 14h à 16h.
- 12 janvier 14h à 16h.
- 9 février 14h à 16h.
- 9 mars 14h à 16h.
- 6 avril 14h à 16h.
- 27 avril 14h à 16h.

A l'issue de ces réunions, le demandeur peut se rapprocher de son conseiller (POLE EMPLOI, MISSION LOCALE, CAP EMPLOI) afin de s'entretenir avec lui sur son projet d'intégrer cette formation – le conseiller fera le point sur les éventuels besoins de valider le projet au moyen d'une ou de plusieurs périodes en milieu professionnel (PPMSP).

A l'issue de la procédure de construction du projet (stage réalisé ou expérience acquise) – le conseiller prescripteur (POLE EMPLOI, Mission Locale...) peut évaluer l'opportunité de cette formation pour le demandeur

Les dossiers d'inscription sont fournis à la demande des candidats à la suite des réunions d'information ou après la construction du projet.

Rétroplanning de recrutement des demandeurs d'emploi :

- Date butoir de réception des dossiers d'inscriptions : 11 mai 2021.
- Passage des écrits : 25 mai 2021 à partir de 14h00.
- Oraux avec les jurys : 18 juin 2021 journée complète (convocations sur des créneaux)
- Résultats envoyés dans la semaine suivante.

Autres financements (transition pro, apprentissage, ...):

Demande de financement :

Pour toute demande d'accompagnement sur une demande de financement ex : CPF transition, apprentissage, merci de prendre contact avec : franck.bouvier@ac-normandie.fr

Admissibilité et admission :

Les candidats sont soumis aux mêmes règles d'admissibilité et d'admission et doivent fournir un dossier d'inscription complet.

Les épreuves d'admissibilité peuvent se dérouler à tout moment. Compte tenu des circonstances, les entretiens de recrutement peuvent se dérouler soit à distance au moyen des outils classe virtuelle et en présence de deux jurys en simultané ou bien en présentiel – en fonction de la disponibilité des moyens humains GRETA et de la possibilité du candidat de se déplacer ou pas.

Une mise en relation avec le jury est établie afin que les modalités soient arrêtées.

Dossier d'inscription

Obligatoire pour tous les candidats quel que soit le financement

Nota : il est possible de demander un dossier d'inscription par mail auprès de : stephanie.legendre2@ac-normandie.fr

Le candidat dépose **un dossier d'inscription auprès du GRETA** ; celui-ci comporte :

- une lettre de motivation et le CV.
- une photocopie d'une pièce d'identité
- la photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- la décision d'admission en qualité de lauréats de l'institut de l'engagement (si c'est le cas)
- une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative, ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (article *L227-10* du CASF et *L133-6* du CASF).

Important : extrait de l'instruction concernant le B2 du casier judiciaire :

Les candidats doivent être informés que lors de la signature des conventions de stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime, doit demander au candidat à l'embauche, au cours du processus de recrutement, ou au salarié en poste, à tout moment pendant la relation de travail :

- la communication du B2 du casier judiciaire : art. 776-6° du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois dans le domaine de l'enfance et art. R79 du Code de procédure pénale et L792 du Code de la santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées
- l'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation...).

Important :

Seuls les candidats ayant renvoyé leur dossier d'inscription complet seront convoqués aux épreuves.

Le GRETA accusera réception des dossiers complets.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission

Avant leur inscription aux épreuves d'admission, le GRETA DE LA MANCHE fournira un document présentant le contenu et le déroulé de la formation.

Tous les candidats désirant suivre la formation sont soumis à ces épreuves d'admission exception faite des candidats relevant de dispositions particulières conformément aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 29 janvier 2016.

Ainsi, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats qui produisent un des diplômes, titres ou certificats admis comme dispense au tableau des dispenses et des allègements (Annexe I) :

- Diplôme d'Etat d'assistant familial.
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant.
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales.
- Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne.
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien.
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes.
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie.
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif.
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance.
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural.
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural.
- Titre professionnel assistant de vie.
- Titre professionnel assistant de vie aux familles.

Les titulaires des diplômes de l'enseignement technique, ou général, égal ou supérieur au niveau IV du RNCP sont également dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (exemple Baccalauréat).

Les lauréats de l'institut de l'engagement (anciennement l'institut du service civique) qui justifient de leur qualité par la notification d'admission sur la liste des lauréats de l'institut de l'engagement sont aussi exemptés de cette épreuve.

L'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un questionnaire d'actualité dont l'objectif est d'apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information.

Le candidat doit répondre par écrit, en une heure et trente minutes maximum, à dix questions portant sur des questions sociales, médico-sociales, économiques et éducatives.

L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission ne vise pas à vérifier les pré-requis de niveau qui sont attestés par diplômes détenus et/ou par l'épreuve écrite d'admissibilité mais doit avoir pour objectif :

- de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge,
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,

- de s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

Elle consiste en un entretien (30 minutes) sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel des champs d'intervention concernés par le diplôme, sur la base d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve.

Les candidats qui ont été exemptés totalement ou partiellement de l'admission en formation, notamment par le jury statuant sur le dépôt d'un livret de présentation des acquis (L2) de VAE, doivent se présenter à un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement afin de déterminer leur programme individualisé de formation ainsi que leurs aptitudes à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Le programme individualisé de formation est inscrit au livret de formation. Il est cosigné par l'établissement de formation et le candidat.

Etablissement des listes principale et complémentaire :

Les notes des deux épreuves (épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission) ne sont pas compensables entre elles.

La commission d'admission est composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'au moins un professionnel de chacune des spécialités du diplôme : service d'aide à domicile, établissement ou service du champ de l'action sociale ou médico-sociale, établissement du champ éducatif.

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et le directeur de l'établissement notifie à chaque candidat la décision de la commission.

La constitution de listes complémentaires est réglementée : l'article 7 de l'arrêté du 29 janvier 2016 précité précise que les candidats retenus sur la liste d'admis à la formation peuvent demander un report de formation pour une période d'un an, renouvelable jusqu'à deux fois, selon les cas, sous réserve de remplir l'une des conditions énoncées expressément par le texte : maladie, accident, congé maternité, congé paternité, etc.

Pour bénéficier de sa réadmission, le candidat doit impérativement confirmer son intention de reprendre sa formation, par écrit, auprès du directeur de l'établissement de formation, dans les 3 mois précédant l'entrée en formation.

Parcours partiel

Allègements et dispenses pour l'accès au diplôme

Pour faciliter la mobilité et la fluidifié les parcours, un protocole de dispenses et d'allègements a été adopté.

Compte tenu du caractère très particulier du DEAES, il est convenu que les dispenses de certification et les allègements de formation ne portent que sur le socle commun.

Les dispenses de certification

Les dispenses de certification exemptent les candidats du temps de formation se rapportant à un ou plusieurs domaines de compétences, ainsi que des épreuves de validation correspondantes.

Le candidat bénéficiant d'une dispense sera exempté de la formation socle mais il devra suivre les enseignements relatifs à la spécialité choisie et se présenter à la certification correspondante.

Concernant la formation pratique, la règle du prorata est appliquée proportionnellement au nombre de domaines de compétences à valider.

Ces candidats sont également dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité lors de leur entrée en formation. Ils restent cependant soumis à l'épreuve d'admission consistant en un entretien oral.

L'ensemble des allègements et des dispenses sera porté au livret de formation du candidat et reporté dans le programme individuel de formation cosigné par l'établissement et l'étudiant.

Les allègements de formation

L'allègement de formation permet au candidat qui peut s'en prévaloir d'engager la formation dans un parcours partiel et ainsi d'être exempté du temps de formation se rapportant à un ou plusieurs domaines de compétence.

Néanmoins, il ne le dispense pas des épreuves de certification.

Dès l'entrée en formation, les responsables pédagogiques établissent pour chaque candidat un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation accordés.

Important : l'intégration de parcours allégés par le GRETA de la MANCHE reste sous-réserve de places disponibles pour accueillir les stagiaires.

L'acquisition de spécialités complémentaires : le certificat de spécialité

Modalité d'admission

Le certificat de spécialité peut être obtenu par les titulaires du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

Il peut aussi être obtenu par les personnes, titulaires d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de Vie Sociale ou de la mention complémentaire « aide à domicile », et qui, de droit, sont titulaires du DEAES dans la spécialité « accompagnement de la vie à domicile » et les personnes titulaires d'un Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique qui sont de droit titulaires du DEAES dans la spécialité « accompagnement à la vie en structure collective ».

Les candidats ne sont pas dispensés d'une épreuve orale d'admission en formation qui sera programmée individuellement.

Modalités de formation

Le parcours de formation est alors composé de :

De 147 heures de formation théorique réparties comme suit :

- DF1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale : 14 heures d'enseignements de spécialité.
- DF2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité : 63 heures d'enseignements de spécialité.
- DF3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés : 28 heures d'enseignements de spécialité.
- DF4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne : 42 heures d'enseignements de spécialité

De 175 heures de formation pratique.

Modalités de certification

Le certificat est délivré après un oral de soutenance devant un jury d'examineurs choisis parmi les experts figurant sur la liste arrêtée par la DRJSCS. Il est composé à parité de formateurs et de professionnels.

La soutenance prend appui sur un dossier de pratique professionnelle, de 10 à 15 pages, rédigé par le candidat en lien avec la spécialité choisie.

Le dossier présente les modalités d'intervention de l'AES au quotidien et s'articule autour des quatre domaines de compétence du DEAES.

Important : l'intégration de parcours spécialité seule par le GRETA de la MANCHE reste sous-réserve de places disponibles pour accueillir les stagiaires.